

**Arrêté interpréfectoral du 20 décembre 1991
relatif au plan de sécurité du littoral du département de la Somme.**

Le vice-amiral Mechet
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Le préfet de la région Picardie
Préfet du département de la Somme

- Vu** le code des communes ;
- Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral ;
- Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret du 10 mars 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence portant application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 susvisée, et notamment son article 13 ;
- Vu** l'instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à la sécurité des baignades et des activités nautiques sur le littoral notamment par une organisation rationnelle de la prévention et des secours ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet, du chef de la division action de l'Etat en mer à la préfecture maritime de Cherbourg et du directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Gris-Nez ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

Le plan de secours spécialisé intitulé « Plan de secours du littoral, des plages et lieux de baignade » est applicable à compter de ce jour à terre dans le département de la Somme, et en mer le long de ses côtes.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur du cabinet, le chef de la division action de l'Etat en mer à la préfecture maritime de Cherbourg, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le général commandant la deuxième région de gendarmerie, le directeur du CROSS Gris-Nez, le directeur interrégional des douanes, le directeur interdépartemental des affaires maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du préfet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Signé Mechet

Le préfet de la région Picardie
Le préfet du département de la Somme